



Réserve Communale de Sécurité Civile
Formulaire d'inscription bénévole
Membre Permanent

Renseignements généraux

Nom : Prénom :

Sexe : M F Date de Naissance (JJ/MM/AAAA) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse courriel :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. bureau :

Moyen de communication préféré :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Lien qui vous unit : Numéro de téléphone :

Êtes-vous mobilisable sur votre temps de travail ? Oui Non

(Si oui, joindre la fiche d'autorisation de l'employeur signée)

Employeur : Poste occupé :

Compétences

Possédez-vous un permis de conduire valide ? Oui Non

Si oui le(s)quel(s) : A B C D E Si E, précisez B, C et/ou D :

Êtes-vous sapeur-pompier volontaire et/ou membre d'une association de sécurité civile ?

Oui Non

Si oui précisez (grade/ fonction et caserne/antenne locale) :

Parlez-vous une langue étrangère (précisez votre niveau : maternelle, bilingue, courant, bonnes connaissances, connaissances de base) ?

Quelles compétences ou formation possédez-vous (comptabilité, BAFA, diplôme de secourisme, art oratoire...) :

Hôtel de ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Rencontrez-vous des difficultés de santé physique ? Oui Non

Si oui, précisez :

Êtes-vous titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé RQTH ?

Oui Non



Domaines de mobilisation

Merci de cocher le ou les domaines pour lesquels vous seriez prioritairement mobilisable : (Joindre obligatoirement la "Fiche de certificat médical").

	Contraintes	
	Physiques	Psychologiques
<input type="checkbox"/> Travail Administratif	+	+
<input type="checkbox"/> Services aux sinistrés (nettoyage, évacuation de déchets...)	+++	+++
<input type="checkbox"/> Restauration	++	+
<input type="checkbox"/> Accueil / hébergement des sinistrés	+	+++
<input type="checkbox"/> Suivi des personnes vulnérables par appel téléphonique	+	+++
<input type="checkbox"/> Transmission de l'alerte (porte à porte, guide d'évacuation...)	++	++
<input type="checkbox"/> Aide pour établir un périmètre de sécurité	++	++
<input type="checkbox"/> Autres (précisez :)		

+ : contraintes modérées ; ++ : contraintes moyennes ; +++ : contraintes importantes

Accord d'utilisation de l'image

Cocher votre choix et rayez la mention inutile

Je soussigné(e) [Prénom – NOM].....:

- donne mon accord pour que les photos et les vidéos qui pourraient être prises de moi, tant individuellement que collectivement, lors de mes formations et missions au sein de la réserve communale de sécurité civile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non commercial et, notamment, sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr .
- n'autorise pas à ce que des photographies de moi soient publiées sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou dans la presse.
A noter : Dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou pixellisation visant à préserver l'anonymat).

Engagement

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ci-joint et je m'engage à m'y conformer.

Fait à : Le :

Hôtel de ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

SIGNATURE (précédée de la mention "Lu et approuvé") :



Fiche de Certificat médical

Mentionné dans l'arrêté municipal n° DGS-2021-0134 relatif au règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (article 8)

L'examen médical a pour but d'indiquer quelles missions peut effectuer une personne, membre de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, lors d'un événement majeur (crues-inondations de la Seine, attentat, épisode caniculaire ou de grand froid, etc.).

Pour vous aider dans cet examen, un tableau récapitulatif est présent ci-dessous. Il reprend les différentes missions que le réserviste peut être amené à effectuer, ainsi que les contraintes physiques et psychologiques qui sont associées à chacune d'entre elles.

Nous vous invitons à cocher les cases correspondantes.

Je soussigné(e), Docteur
 certifie, après examen, que M., Mme
 présente des capacités physiques et psychologiques compatibles avec l'exécution des missions suivantes :

	Contraintes	
	Physiques	Psychologiques
<input type="checkbox"/> Travail Administratif	+	+
<input type="checkbox"/> Services aux sinistrés (<i>nettoyage, évacuation de déchets...</i>)	+++	+++
<input type="checkbox"/> Restauration	++	+
<input type="checkbox"/> Accueil / hébergement des sinistrés	+	+++
<input type="checkbox"/> Suivi des personnes vulnérables par appel téléphonique	+	+++
<input type="checkbox"/> Transmission de l'alerte (<i>porte à porte, guide d'évacuation...</i>)	++	++
<input type="checkbox"/> Aide pour établir un périmètre de sécurité	++	++
<input type="checkbox"/> Autres (précisez :)		

+ : contraintes modérées ; ++ : contraintes moyennes ; +++ : contraintes importantes

Fait à : Le :

SIGNATURE ET CACHET

Hôtel de ville
 Esplanade de Pattensen
 CS 60015
 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
 Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
 Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr



**Fiche d'attestation d'autorisation de
mobilisation sur le temps de travail
pour la réserve communale de sécurité civile
de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a entre autres pour but de donner à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général.

Conformément aux articles L724 – I à I4 du Code de la Sécurité Intérieur et dans le but de se doter d'une réserve citoyenne en cas d'événements majeurs, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a créé une réserve communale de sécurité civile, dont les modalités sont précisées dans l'arrêté municipal n ° DGS-2021-0133

L'article L724-7 du Code de la Sécurité Intérieure indique que "pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, **le salarié doit obtenir l'accord de son employeur**, [...] et qu'en cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande".

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....

Autorise N'autorise pas

M. / Mme à accomplir son engagement dans la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sur son temps de travail lors d'événements majeurs impactant la collectivité.

Comme indiqué dans l'article L724-4 du Code de la Sécurité Intérieur, cet engagement ne pourra pas excéder quinze jours ouvrables par année civile.

En cas de refus, nous vous remercions de motiver votre décision ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à : Le :

Hôtel de ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr



Articles du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la réserve communale de sécurité civile :

Article L724-1

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

Les réserves communales de sécurité civile font partie de la réserve civique prévue par la [loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1er à 5 de la même loi.

Article L724-4

L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée d'un à cinq ans renouvelables. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article L724-6

Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Article L724-7

Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article L724-8

Pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu.

Article L724-9

La période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales.

Article L724-10

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile.

Arrêté Municipal

DGS 2021 / 0133

Secrétariat Général

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-I et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2019 en date du 28 mars 2019,

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 : Il est institué une réserve communale de sécurité civile dans la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire pour :

- la préparation préventive des populations face aux risques ;
- le recensement et l'assistance aux personnes dépendantes, à mobilité réduite ou médicalement assistées ;
- la répertorisation des ressources, notamment en alimentation, couvertures, habits ;
- la participation aux exercices ;
- la reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'événement dans les différents quartiers de la commune ;
- l'information, liée à l'événement, des populations (informations générales, consignes...);
- l'accueil des personnes dans un centre d'hébergement ;
- la distribution de ravitaillement sur site ;
- le soutien et le réconfort des populations concernées par un événement (orages, tempête, inondations...);
- l'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration d'assurance, remplacement de papiers, expertise...);
- l'assistance aux personnes vulnérables par appel téléphonique ;
- l'aide au logement massif ;
- l'appui logistique et toute aide suivant les compétences professionnelles.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du Maire.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 : Madame le Maire est chargée d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Elle signera avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de la Ville est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 4 juin 2021.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20210604-DGS-2021-0133-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Arrêté Municipal

DGS 2021 / 0134

Secrétariat Général

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-I et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2019 en date du 28 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-0133-DGS du 4 juin 2021 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile.

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Chapitre I. Objet et missions de la réserve communale de sécurité civile.

- Article 1 : La réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été créée par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019.
- Article 2 : La réserve communale est placée sous l'autorité directe du Maire ou, en cas d'absence, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La commune en assure la gestion.
- Article 3 : Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènement excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participa au soutien et l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Les missions qu'elle peut remplir sont notamment :

- la préparation préventive des populations face aux risques ;
- le recensement et l'assistance aux personnes dépendantes, à mobilité réduite ou médicalement assistées ;
- la répertoriisation des ressources, notamment en alimentation, couvertures, habits ;
- la participation aux exercices ;
- la reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'évènement dans les différents quartiers de la commune ;
- l'information, liée à l'évènement, des populations (informations générales, consignes...);
- l'accueil des personnes dans un centre d'hébergement ;
- la distribution de ravitaillement sur site ;
- le soutien et le réconfort des populations concernées par un évènement (orages, tempête, inondations...);
- l'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration d'assurance, remplacement de papiers, expertise...);
- l'assistance aux personnes vulnérables par appel téléphonique ;
- l'aide au relogement massif ;
- l'appui logistique et toute aide suivant les compétences professionnelles.

Article 4 : La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

Article 5 : La réserve communale de sécurité civile exerce ses compétences exclusivement sur le territoire de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Article 6 : Les modalités d'organisation de mise en œuvre de la réserve communale doivent être compatibles avec le règlement opérationnel.

Chapitre II. Conditions d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile

- Article 7 : La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques, ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Le Maire demeure seul juge des compétences et capacités requises. Les réservistes devront être majeurs et résider à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- Article 8 : Les réservistes doivent fournir chaque année à la date anniversaire du contrat, un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de leurs missions.
- Article 9 : La commune demandera le bulletin n° 2 d'extrait du casier judiciaire national qui, en fonction des éléments qu'il peut comporter, permettra d'arbitrer la candidature.
- Article 10 : Les citoyens peuvent demander à s'inscrire à ce dispositif tout au long de l'année, soit directement en mairie, soit par le biais d'un formulaire de contact mis en ligne sur le site de la commune : <http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr/>
- Article 11 : Les personnes retenues souscrivent avec le Maire un contrat d'engagement conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Un exemplaire du règlement intérieur leur est remis à la signature de ce contrat.
- Article 12 : L'engagement comme réserviste est bénévole, il ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais de déplacement sont à la charge du réserviste, mais la commune fournira les repas en cas de mobilisation prolongée.
- Article 13 : Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale :
 - en cas de non renouvellement à l'expiration de la durée de l'engagement ;
 - à la demande écrite de l'intéressé en respectant un délai de préavis d'un mois ;
 - par décision motivée du Maire, notifiée par tous moyens ayant force probante, pour raison disciplinaire, en cas de faute grave, après que le réserviste ait été invité à apporter son appréciation des faits.

Chapitre III. Droits et obligations des réservistes

- Article 14 : Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent. A cet effet, la Commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels, dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Article 15 : Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leurs sont assignées.
Sont dérogés de la présente obligation, les réservistes de sécurité civile, mobilisés par ailleurs au titre de la réserve militaire.
Les réservistes de sécurité civile, qui seraient par ailleurs affectés « collectifs de défense » sont, en revanche, tenus de répondre aux ordres d'appel de la sécurité civile, même en cas de mise en œuvre du service de défense.

Article 16 : La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 17 : Sur demande, une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité territoriale pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation.

Article 18 : En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Ils ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire à l'égard des saint-aubinois et autres personnes de passage sur la commune.

Article 19 : Les réservistes s'engagent à respecter la législation sur la consommation d'alcool, d'usage du tabac et de la cigarette électronique, ainsi que sur la consommation de stupéfiant.

Article 20 : En situation de crise nécessitant une mobilisation impérieuse, les réservistes bénéficient des dispositions protectrices particulières rappelées dans les articles suivants.

Article 21 : Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaire, qui effectuent une période d'activités dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période concernée.

Article 22 : Les réservistes salariés qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve, dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article 23 : Les contrats de travail des salariés exerçant une activité dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, est suspendu durant la période en cause, sauf pour ce qui concerne les avantages en matière d'ancienneté, de congés et de droits aux prestations sociales.

Aucun licenciement ou déclassé professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcées à l'encontre d'un salarié en raison de ses absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile.

Article 24 : Les réservistes doivent participer aux formations jugées nécessaires, afin de leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Chapitre IV. Fonctionnement et mise en œuvre de la réserve communale

Article 25 : La réserve communale se réunit au moins une fois par an. L'autorité de gestion adresse une convocation au domicile des réservistes, quinze jours avant la réunion.

Article 26 : Le chef du centre de secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera invité aux réunions.

Article 27 : En cas de catastrophes naturelles ou liées à des risques technologiques, la réserve communale de sécurité civile pourra être activée. Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.

Article 28 : L'activation de la réserve communale de sécurité civile est décidée par le Maire ou, en cas d'empêchement, pour un élu dans l'ordre du tableau.

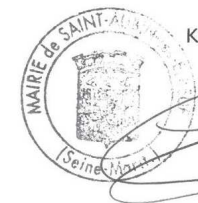
Article 29 : Les réservistes sont alertés par téléphone, messagerie ou appel verbal. Sauf problème de disponibilité dûment justifié, ils sont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation définie en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.

Article 30 : Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard, remis par la commune, portant la mention « réserve communale. » Ils sont également porteurs d'une carte délivrée par la commune.

Article 31 : Les réservistes doivent veiller à prendre soin des matériels et équipements qui leur sont confiés. Avant de partir en mission, ou au cours de celle-ci, lorsqu'ils constatent l'existence d'une défectuosité grave de l'équipement mis à disposition, susceptible de porter atteinte à leur sécurité ou de celle de leurs collègues, les réservistes doivent renoncer à leur mission ou l'interrompre sans délai en prévenant la commune.

Article 32 : Les réservistes ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remettent au responsable de la réserve, les matériels et/ou équipements de dotation qui leur ont été remis au titre de leurs missions.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 4 juin 2021.

 Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20210604-DGS-2021-0134-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

